



FICHE - SPECTACLE

Chamalières - Atelier - Théâtre (C.A.T.)

Contact	Jean-Marc FARREYRE 65, Rue de l'Ecorchade 63400 - CHAMALIERES	☎ : 04.73.36.94.20 ☎ : 06.71.49.80.93 ✉ : theachat@orange.fr
----------------	--	--

CONDITIONS

Techniques	Noir obligatoire Scène : pas indispensable mais préférable Ouverture : en frontal 5m x 3m profondeur (mini) <i>(mais adaptation toujours possible)</i> Possibilité de jeu au sol Pas de rideau obligatoire Puissance électrique : 220 v (60 A) ou 380 triphasé Aucun élément à fournir (ni matériel, ni décor)
Financières	Trois formules sont proposées : <ul style="list-style-type: none">- Forfait à 300 € : vous versez cette somme et encaissez toutes les recettes (entrées, buvette...)- Combinaison forfait / pourcentage : vous nous versez une somme de 200 € + pourcentage des recettes (env. 10% ou à déterminer)- Recette uniquement : vous ne nous versez rien, mais nous encaissons en contrepartie le montant correspondant aux entrées (vous conservez les recettes accessoires s'il y en a) <p><i>Nous examinons également toutes propositions visant à nous produire gratuitement au profit <u>d'associations à but philanthropique ou humanitaire</u> : l'organisateur fixe le prix des entrées, et encaisse l'intégralité de la recette</i></p>

Disponibilités : Vendredis (soirée) Samedis et Dimanches (soirée et après-midi)
Autres jours de semaine : à voir au cas par cas



CONTRAT DE DIFFUSION D'UN SPECTACLE

Suivant les termes du présent contrat, il a été convenu entre :

L'organisateur (association, commune...), dénommé(e) :

Et la troupe de théâtre amateur :

CHAMALIERES - ATELIER - THEATRE (CAT)
--

L'organisation de la diffusion du spectacle :

Dans les conditions suivantes :

Date	
Heure	
Lieu	
Prix	

L'organisateur, ci-dessus désigné, s'engage à verser, immédiatement après le spectacle et directement à la troupe, la somme arrêtée pour la prestation.

Si la représentation entraîne des frais SADC, il est précisé que leur paiement et les obligations déclaratives qui s'y rapportent sont à la charge de l'organisateur.

Toute autre condition particulière (gratuité de la prestation, prise en charge de la restauration de la troupe, remboursement des frais de déplacement...) doit être indiquée au moment de la conclusion du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux :

- Un pour l'organisateur
- Un pour la troupe

Pour l'organisateur
(date et signature)

Pour la troupe
(date et signature)